

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE (PROCEDURE SIMPLIFIEE)

RESTAURATION RAPIDE – SAISON ESTIVALE 2024 QUAI MECHAIN / CALE DE LA BATELLERIE

La Ville de Mont-de-Marsan souhaite autoriser l'implantation, sur son domaine public d'un stand de restauration rapide/food truck à destination des usagers et visiteurs de son centre-ville, tous les midis en semaine (hors samedis et dimanches) du lundi 3 juin au vendredi 27 septembre 2024 sur un terrain municipal angle quai Méchain et cale de la Batellerie.

Conformément à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à la mise en place d'une publicité préalable.

I. CARACTÉRISTIQUE GÉNÉRALES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

a. Période d'occupation :

Du lundi 3 juin au vendredi 27 septembre 2024

les lundis, mardis ; mercredis ; jeudis et vendredis de 11H à 15H.

b. Localisation de l'emplacement :

Le food truck pourra s'installer sur la parcelle AB 177 angle quai Méchain Cale de la Batellière (cf plan ci-dessous).



L'emplacement du food truck/ stand de restauration rapide est décidé par les services municipaux et ne peut être ni contesté ni cédé à un tiers.

Un arrêté municipal de permission de stationner sera établi validant l'installation.

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

c. Animation recherchée par la ville :

Pour varier le type de menu, la ville souhaite que chaque midi de la semaine un nouveau stand s'installe. Ainsi si le nombre d'offres sélectionnés le permet, il sera attribué l'emplacement précité à un commerçant différent par jour.

Toutefois s'il n'y avait pas suffisamment de candidats sélectionnés, la ville se réservera la possibilité d'attribuer à un même commerçant l'emplacement pendant plusieurs jours de la semaine.

d. Contraintes techniques à respecter :

➤ Le stand de restauration rapide/food truck sur l'emplacement devra éviter toutes nuisances envers les voisins. La diffusion de musique sera interdite.

➤ *L'abonnement et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge du stand de restauration rapide/food truck sur l'emplacement.*

➤ Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues.

➤ Aucune installation de terrasse (chaises, bancs, tables, mange debout...) ne sera tolérée sur l'emplacement.

➤ Il est rappelé que les marchands ambulants (food truck, camionnettes de restauration, camions pizza, etc.) peuvent vendre seulement des boissons avec un taux inférieur ou égal à 18° d'alcool (vin, bière, cidre, porto, poiré, etc. et boissons sans alcool). Il leur est interdit de vendre des alcools forts (whisky, vodka, rhum, pastis, etc.). Seule la petite licence à emporter les concerne.

➤ Le stand de restauration rapide ne sera pas autorisé à servir dans des contenants en verre.

➤ Le stand de restauration rapide sera tenu de maintenir en bon état de propreté leurs installations et de prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas souiller le sol (notamment par des écoulements de graisse). Aucun détritrus ne devra recouvrir le sol à la fin de chaque journée. A votre installation, il vous sera demandé de protéger le sol par des bâches.

➤ Le stand de restauration rapide sera responsable de ramasser sur le lieu les déchets liés à son activité (bouteilles, gobelets et verres).

e. Tarifs d'occupation du domaine public applicables sur la Ville de Mont de Marsan

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à la décision du Maire n°2023/12-0331 fixant les tarifs non fiscaux pour l'année 2024, les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour la restauration rapide sont les suivants : **forfait mensuel de 63,93 €**

Le pétitionnaire s'acquittera de la somme de 63,93 € par mois quelque soit le nombre de jours d'ouverture autorisé au titre de l'année 2024, payable auprès de Monsieur le Trésorier d'Agglomération correspondant au droit d'occupation du Domaine Public.

II. MODALITE DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES CANDIDATS

a. Remise des projets

Les candidats pourront remettre leur offre en mains propres (contre reçu) ou par courrier à l'adresse suivante ainsi que par e-mail aux coordonnées ci dessous :

Direction du Pôle Technique , des Sports et de la Stratégie Territoriale
Service du Domaine public
8 rue du Maréchal Bosquet
40 000 MONT DE MARSAN
courriel : domainepublic@montdemarsan.fr

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES par e-mail :

Direction Voirie Espaces Publics
courriel : domainepublic@montdemarsan.fr

b. Pièces à transmettre

Lors du dépôt du dossier de demande d'installation, chaque candidat devra présenter les documents suivants :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre avec nom et coordonnées du candidat,
- Un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité
- L'attestation de suivi d'une formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire évoquée par l'arrêté du 5 octobre 2011 modifié relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale,
- Une note présentant les caractéristiques de l'installation (y compris puissance électrique requise), photos, dimensions, et descriptif des produits proposés à la vente, et tarifs proposés pour le public,
- Un extrait K bis de la société de moins de 3 mois.
- Un justificatif de domicile,
- La photocopie de la carte professionnelle du commerçant ambulant,
- La photocopie R/V de la carte nationale d'identité,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle,
- La photocopie du récépissé de la petite licence à emporter.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'attribution d'un emplacement

c- Date et heure limite de remise des offres : vendredi 17 mai à 12h

d. Critères d'attribution - négociations

Après une pré-sélection au regard des pièces demandées et des critères ci-dessous, une réunion sera organisée avec les candidats pré-sélectionnés.

Après discussion avec les candidats, la Ville de Mont-de-Marsan procédera au choix du ou des candidats les plus intéressants au vu des critères suivants :

- Diversité et qualité des produits proposés (produits artisanaux, locaux, fait maison, label, bio...) 25 pts
- Esthétique de l'installation 20 pts
- Tarifs proposés 25 pts
- Respect du développement durable : gestion des déchets alimentaires (zéro-déchets, vaisselle recyclable : gobelet en carton bio dégradable, couvert en bois...), mise à disposition d'une poubelle pour leurs clients 20 pts

Un arrêté d'occupation du domaine public sera par la suite accordé aux commerçants retenus.

Supports de publication :

- Site Internet de la Ville de Mont-de -Marsan
- Affichage Mairie + Direction du Pôle Technique , des Sports et de la Stratégie Territoriale